

# Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle



Résumé non technique



## Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

- o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**
- o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**
- o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**
- o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

## INTRODUCTION

Les élus du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle ont décidé d'engager la procédure de révision du SCoT approuvé le 05 mars 2012 pour prendre en compte le nouveau contexte réglementaire du Grenelle de l'Environnement (Loi portant Engagement National pour



l'Environnement du 12 juillet 2010) qui impose l'intégration des nouvelles dispositions de la Loi dans le SCoT au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'éviter sa caducité (un objectif de « grenellisation » du SCoT approuvé en mars 2012). La Loi Grenelle de l'Environnement a en effet :

- posé des principes fondamentaux (économie du foncier, réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité) ;
- porté sur un renforcement de l'intégration du Développement Durable dans les documents d'urbanisme ;
- incité fortement les territoires à se doter d'un SCoT « grenello compatible »<sup>1</sup>

L'objectif est également d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire liées à la Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et à la AAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) promulguée le 13 octobre 2014.

La nouvelle réglementation issue de la Loi Grenelle de l'Environnement porte sur le renforcement de l'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme, la question d'une consommation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers, les continuités écologiques à préserver....

La loi ALUR a fait à nouveau évoluer le Code de l'Urbanisme en 2014 (notamment une évolution dans le contenu des pièces d'un SCoT : sur la connaissance des potentialités de densification, des capacités de stationnement... ; suppression du Document d'Aménagement Commercial – DAC). Un DAC a été adopté sur le Val de Rosselle le 06 février 2013.

Par délibération du 20 mars 2013, le Comité syndical a par conséquent prescrit la révision du SCoT. Le périmètre du SCoT, regroupant initialement 47 communes réparties entre 4 EPCI, a été élargi aux 31 communes membres de la Communauté de Communes du Centre Mosellan soit un total de 78 communes.

Le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle doit ainsi ajuster un document d'urbanisme intercommunal permettant de :

- Conserver une identité propre en réponse à l'influence de la métropole de Sarrebruck : un Projet de Territoire qui compose avec les caractéristiques du périmètre du SCoT et ses relations fortes avec la métropole de Sarrebruck.
- Organiser le développement dans le respect de cette identité et d'une image du territoire à revaloriser (« l'après mine »).
- Poursuivre et renforcer la coopération entre l'ensemble des collectivités (communes et EPCI) : conforter le projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire grenellisé.
- Mieux maîtriser le développement du territoire en tenant compte de ses effets sur l'environnement : adoption d'une politique de développement durable.

Ce territoire à proximité de grands pôles urbains (en particulier Sarrebruck, la capitale du Land de Sarre qui compte 180 000 habitants, Sarreguemines et son arrondissement regroupant 101 200 habitants), connaît une baisse de sa population (- 5 % entre 1999 et 2012, passant de 189 513 à 180 034). Les emplois sont moins nombreux également (51 813 en 2012 contre 54 747 en 1999, soit une perte de l'ordre de 3 000 emplois). Le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et la population occupée) demeure cependant relativement satisfaisant en 2012 (0,54 ; taux moyen pour la Moselle, 0,62 ; et de 0,64 pour la Lorraine) mais tant les emplois que la population active occupée baissent en nombre sur le Val de Rosselle.

L'un des enjeux du nouveau SCoT du Val de Rosselle est de contribuer à un infléchissement de cette tendance à la baisse du nombre d'habitants, en créant les conditions d'un regain économique et en permettant la production d'une offre de logements adaptée à la diversité de la demande.

Un autre enjeu important est la maîtrise de son développement urbain, notamment en favorisant le renouvellement urbain et la densification pour limiter l'impact du développement urbain (habitat, économie) sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

<sup>1</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la règle de constructibilité limitée (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) s'appliquera dans toutes les communes non couvertes par un SCoT.

Le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle entend préserver ses atouts, tout en retrouvant une attractivité résidentielle et économique au cours des 10 à 20 prochaines années.

Le diagnostic partagé identifie les forces et les faiblesses du territoire, les tendances à l'œuvre et les spécificités locales. Il définit les enjeux pour un développement cohérent et solidaire de ce territoire.

Le diagnostic territorial identifie les forces et les faiblesses du territoire, les tendances à l'œuvre et les spécificités locales. Il définit les enjeux pour un développement cohérent et solidaire de ce territoire.

Le projet des élus a donc été de suivre les grands principes du SCoT « intégrateur » comme rapporté dans le cadre ci- contre :

### **Le SCoT « intégrateur »<sup>2</sup> exprime le projet politique du territoire :**

- Orientations fondamentales d'organisation et de développement du territoire à 10 et 20 ans.

- Document pivot entre les orientations publiques sectorielles supérieures et la vision stratégique des acteurs du territoire.

- Rôle d'encadrement des documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) : assurer la cohérence de ces documents établis au niveau communal.

Il assure la cohérence des différentes politiques publiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et fonctionnelle.

- Principe de respect de l'environnement.

---

<sup>2</sup> La Loi ALUR du 24 mars 2014 renforce le caractère intégrateur du SCoT : intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi

ALUR va plus loin que la loi Grenelle II de 2010 dans la simplification. Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles.

# ELEMENTS DE CADRAGE POUR L'ELABORATION DU SCOT

## 1 - LE CADRE JURIDIQUE DU SCOT

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** <sup>3</sup> (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part.
- Un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

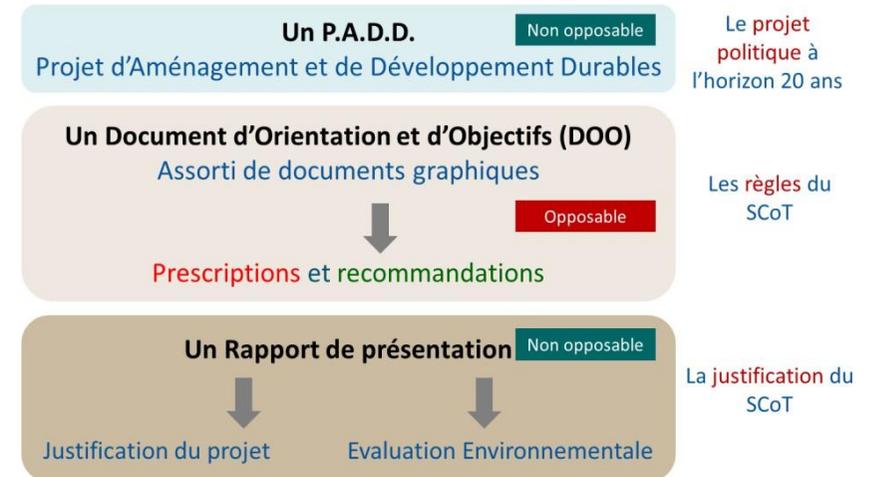
**Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.**

**Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger** et peut en définir la localisation ou la délimitation.

**Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport**, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

## 2 - LE CONTENU DU SCOT

Le SCoT comprend trois documents :



Un **Rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les Collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

<sup>3</sup> Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.  
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

Un **Document d’Orientation et d’Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d’aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l’environnement.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l’élaboration de leurs documents d’urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n’a pas pour vocation de déterminer l’utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d’Orientation et d’Objectifs et des documents graphiques associés** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d’urbanisme et opérations foncières et d’aménagement (cf en page suivante).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l’évaluation des incidences des documents d’urbanisme sur l’environnement** qui modifie notamment l’article R 122-2 du Code de l’Urbanisme. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s’il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement.

### 3 - LES LIENS DE COMPATIBILITE

Le SCoT s’impose aux documents et opérations d’aménagement suivants :- Plans Locaux d’Urbanisme (PLU et PLU intercommunal), cartes communales, opérations d’aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher), autorisations d’urbanisme commercial.

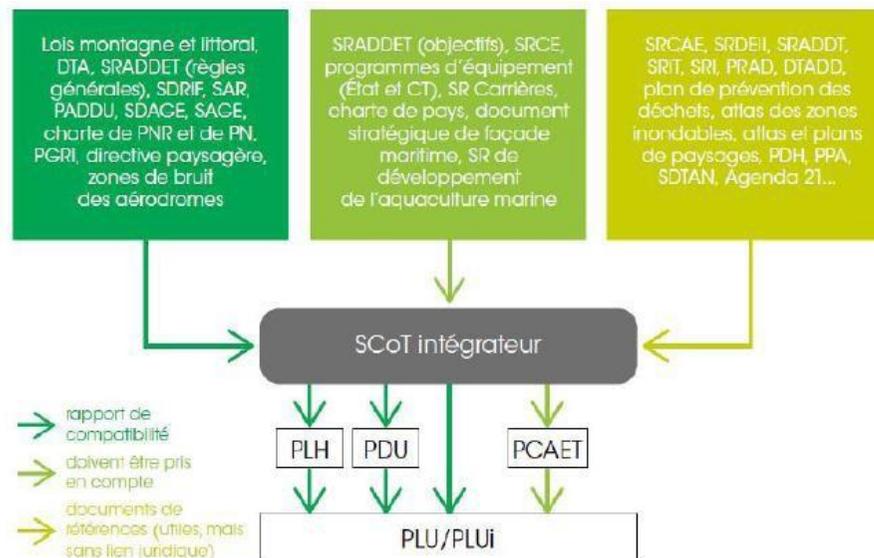
- Programmes Locaux de l’Habitat (PLH) pour le logement.
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s’interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l’esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE : article L 212-1 du Code de l’Environnement) et les Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : article L 212-3 du même Code). Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d’empêcher l’application du document supérieur.

A noter qu’il n’existe pas de lien juridique entre le SCoT et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). La traduction du SRCAE dans le SCoT ne s’opère que via la prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), eux-mêmes compatibles avec le SRCAE.

## Schéma général sur les notions de « compatibilité » et de « prise en compte »



**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

**SDTAN** : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

**SRIT** : Schéma régional des infrastructures de transport

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie

**SRE** : Schéma Régional Eolien

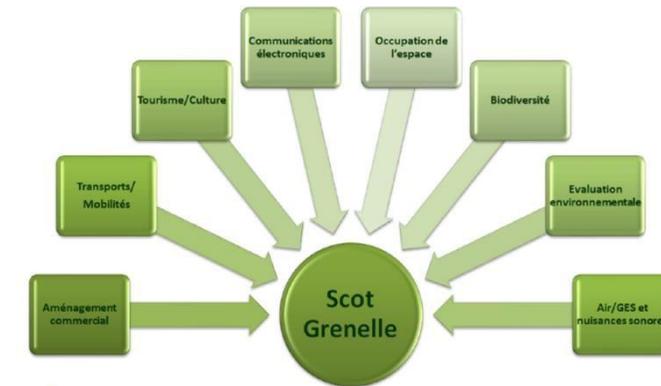
**PCET** : Plan Climat Energie Territorial

**OAP** : Opération d'Aménagement et de Programmation

## 5 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 5.1 – La loi Grenelle du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.



La Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit notamment les modalités de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.

Les principales mesures inscrites pour les SCoT dans ces deux lois récentes sont les suivantes :

→ SCoT obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire national.

→ Le PADD traite notamment (**ajout Grenelle ; ajout Loi ALUR**) :

- du développement des **communications électroniques** ;
- de la préservation et remise en état des **continuités écologiques** ;
- de **qualité paysagère**,
- de **préservation et de mise en valeur des ressources naturelles**,
- de **l'implantation commerciale** ;
- du **développement touristique**.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

→ **Passage du DOG au DOO** (Document d'Orientations Générales au Document d'Orientation et d'Objectifs).

## → Pour le DOO :

### Des obligations :

- Arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements (objectifs pouvant le cas échéant être répartis entre EPCI ou par commune) et les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé.
- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.
- Suppression par la Loi ALUR de l'obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial intégré dans le DOO (article L 122-1-9 du Code de l'Urbanisme).

### Des possibilités :

- Peut imposer des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation (desserte en TC, performance énergétique et environnementale, infrastructure et réseaux électroniques, réalisation d'étude d'impact ou de densification).
- Peut imposer une valeur plancher en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (hauteur, emprise au sol, COS).
- Peut imposer une densité minimale de construction.

## → Le Rapport de présentation :

- Intégrer une analyse la consommation d'espace au cours des 10 ans précédant l'approbation du SCoT

## → Suivi du SCoT tous les 6 ans (au lieu de 10 ans avant la loi Grenelle)

### 5.2 - La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014

Cette Loi crée l'obligation réglementaire d'intégrer dans le diagnostic du SCoT les besoins répertoriés en matière notamment d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique (article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est rendue obligatoire dans le SCoT (article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du DOO du SCoT).

## 6 - LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

### 6.1 - Rappel réglementaire

#### Article L121-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 121-1 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants. Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Le Préfet leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

**Les porters à connaissance sont tenus à la disposition du public** par les communes ou leurs groupements compétents. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique. »

### 6.2 - Le contenu du Porter à Connaissance de l'Etat

Le PAC SCoT a été transmis par le Préfet de la Moselle au Président du SCoT fin 2014, puis complété par des éléments additionnels en 2015.

Le PAC rappelle les éléments à caractère législatif et réglementaire, des éléments à caractère technique susceptibles d'intéresser les choix majeurs de l'organisation du territoire (études, données statistiques, contributions...).

Les différentes thématiques du PAC sont reprises, approfondies, complétées et actualisées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du SCoT.

# Le résumé non technique

## 1- Synthèse du diagnostic territorial (synthèse du volet 2 du rapport de présentation)

### 1.1. SYNTHÈSE ET ENJEUX LIÉS À L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

FRAGILITES / CONTRAINTES
<p>Un déclin des centres urbains (démographie, habitat...).</p> <p>16 pôles identifiés dans le SCoT 2012 (20,5 % des communes) : resserrer les priorités dans le nouveau SCoT ?</p> <p>Écllosion pavillonnaire et étalement urbain.</p>

ATOUS / POTENTIALITES
<p>4 villes centres + une 5<sup>ème</sup> ville &gt; 10 000 habitants : offre urbaine importante pour « l'espace urbain central » du SCoT.</p> <p>Un réseau dense de petites villes.</p> <p>Un vaste patrimoine naturel par rapport aux espaces urbains saturés des agglomérations allemandes.</p>

<b>Enjeux</b>	<p>Redynamiser le sillon urbain du fond de vallée : construire un espace plus lisible en consolidant le poids de ses polarités urbaines.</p> <p>Limiter l'étalement urbain sur les plateaux.</p>
---------------	--

La question qui est posée par la position du Val de Rosselle à la frange d'une grande agglomération transfrontalière est celle du modèle de développement qui penche sur certaines parties du territoire vers un développement résidentiel caractéristique des territoires périurbains, conduisant à des déséquilibres internes et à un fonctionnement fortement lié au cœur métropolitain pourvoyeur d'emplois.

## 1.2. SYNTHÈSE ET ENJEUX LIÉS AUX ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

### ATOUS/OPPORTUNITÉS

- Un parc diversifié (individuel, collectif, location).
- Une offre sociale importante.
- Un foncier disponible et plus abordable qu'en Sarre.

### FAIBLESSES/MENACES

- Chute de l'activité de construction.
- 9 789 logements vacants, localisés surtout dans les centres urbains.
- Des conditions difficiles pour l'accession à l'individuel.
- Une ancienneté du parc et un parc potentiellement indigne (environ 3 000 logements en 2011).

### Principaux enjeux

- Réinvestissement du parc existant (vacance, réhabilitation...), des territoires en politique de la ville.
- Conforter l'offre en logements aidés sur l'ensemble du territoire du SCoT.
- Densifier sur les principaux axes de transports collectifs.
- Maîtriser le développement urbain en intégrant les principes du Développement Durable.

### 1.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX LIÉS AUX ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Atouts	Faiblesses
<b>Armature commerciale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre commerciale, artisanale et de grandes surfaces bien réparties à l'échelle du territoire : <b>le maillage de l'offre permet une bonne desserte des ménages du Val de Rosselle.</b></li> <li>• <b>Un taux d'évasion relativement faible, caractérisant l'offre du territoire comme adaptée aux différents besoins des résidents.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une offre commerciale importante et variée sur les pôles concurrentiels les plus proches</b>, et bénéficiant de la renommée de certaines enseignes spécifiques (IKEA Metz et Saarlouis).</li> <li>• <b>Une très grande proximité avec les zones commerciales allemandes</b> (Saarlouis, Sarrebruck notamment), proposant une offre commerciale très attractive sur certaines catégories de produits.</li> <li>• <b>Des zones d'activités mixtes mêlant activités marchandes et activités économiques</b>, et mutation de locaux industriels en structures commerciales.</li> <li>• <b>Des zones commerciales très peu qualitatives</b> (faible insertion paysagère, faible taux de mutualisation des espaces et des bâtiments, ...)</li> </ul>

## 1.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX LIÉS AUX ENJEUX ÉCONOMIQUES

Atouts	Faiblesses
<b>Structure du tissu économique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une économie historiquement très industrielle qui aujourd'hui devient fortement présentielle (satisfaction des besoins de la population résidente).</li> <li>• Une mutation économique en cours, avec une dynamique de création d'entreprises soutenue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux de survie des entreprises à 5 ans encore inférieur à la moyenne nationale et régionale, qui montre une certaine fragilité économique.</li> </ul>
<b>Emploi et actifs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un processus de requalification de la population active</b> liée à la reconversion économique (baisse des emplois peu qualifiés et hausse des CSP supérieures).</li> <li>• <b>Un taux de couverture de l'emploi relativement satisfaisant.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un taux de chômage structurel</b> ayant connu une forte progression lors de la dernière décennie,</li> <li>- <b>Des actifs inoccupés pour lesquels un retour sur le marché de l'emploi semble difficile (part des personnes peu ou pas qualifiées encore important).</b></li> <li>• <b>Des formations limitées,</b> notamment au niveau des études supérieures, induisant des départs de populations étudiantes vers les agglomérations proposant des cursus plus diversifiés (Metz, Nancy notamment).</li> <li>• <b>Un territoire dont l'attractivité reste limité</b> face aux marchés de l'emploi voisins (Sarrebbruck, Metz, Sarreguemines, ...).</li> </ul>

<b>Zones d'activités du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des zones d'activités nouvellement créées (St Avold, pôle Agora notamment) bénéficiant d'un développement se voulant maîtrisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation sur axe majeur</b></li> <li>• <b>Qualité architecturale et paysagère</b></li> <li>• <b>Mutualisation des infrastructures.</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Une bonne signalétique externe des zones d'activités depuis les axes routiers majeurs.</b></li> <li>• <b>Une maîtrise énergétique développée à l'échelle du territoire, notamment au niveau des eaux de pluie.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des zones d'activités existantes peu spécialisées et peu délimitées,</b> liées à la problématique de reconversion de certaines zones économiques.</li> <li>• <b>Des zones d'activités vieillissantes, d'une qualité globalement faible :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• laissant peu de place aux modes de déplacement doux,</li> <li>• jouissant d'une qualité architecturale et paysagère médiocre,</li> <li>• Des zones existantes qualitativement peu attractives.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Capacité d'accueil d'activités économiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un foncier disponible en grande quantité, et fortement modulable : <b>de nombreuses zones de petites et grandes tailles sont disponibles à la commercialisation.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des zones d'activités très peu remplies et/ou en cours de commercialisation, générant <b>une concurrence interne pour attirer les investisseurs potentiels.</b></li> </ul>

## 1.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX LIÉS AUX ENJEUX AGRICOLES

<b>Enjeu 1</b>	La limitation du mitage des espaces agricoles, par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante et veillant à pérenniser l'agriculture en périphérie, doit permettre de garantir les perspectives de maintien et de développement de l'activité agricole.
<b>Enjeu 2</b>	Préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire.
<b>Enjeu 3</b>	Garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation...
<b>Enjeu 4</b>	Gérer l'interface agriculture / développement urbain : zoom sur l'agriculture en milieu périurbain.

## 1.6. SYNTHÈSE ET ENJEUX LIÉS AUX ENJEUX DE MOBILITÉ, D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE

### ATOUS/OPPORTUNITÉS

- Une bonne desserte routière nationale et internationale.
- Un important réseau ferroviaire : gare de Forbach pôle d'échange multimodal.
- Une bonne desserte interurbaine en transports collectifs (réseau TIM et TER) et des liaisons transfrontalières (ligne MS...) + TAD qui fonctionne bien.
- Circulations douces : réseau transfrontalier mis en place (« Vélo visavis »).
- Un déploiement du très haut débit et de la fibre d'ici à 15 ans sur l'ensemble du territoire.

### FAIBLESSES/MENACES

- Manque de coordination entre les AOT pour les transports collectifs. Pas de gestion cohérente de la mobilité à l'échelle du SCoT.
- Liaison Forbach/Creutzwald difficile.
- Des secteurs périurbains mal desservis.
- Des liaisons transfrontalières peu performantes.
- Stationnement : frein aux transports collectifs.

### Enjeux

- Définir une stratégie partagée et créer les conditions du partenariat entre les différents acteurs (AOTU, Collectivités...).
- Une mobilité durable des habitants à construire.
- Une stratégie qui doit reposer à la fois sur la diversification de l'offre de transport et l'organisation du territoire.
- Un enjeu global de développement du numérique et d'équité pour le territoire.

## 2- Synthèse du projet de territoire (PADD)

Pour affirmer sa place aux côtés des agglomérations périphériques et transfrontalières, faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis de notre époque, le SCoT doit engager une politique volontariste afin d'inverser certaines tendances à l'œuvre.

Cette politique devra répondre à trois grands objectifs :

- **Affirmer l'ancrage du Val de Rosselle dans son environnement transfrontalier métropolitain : l'Eurodistrict SaarMoselle Est**

Le Val de Rosselle, par sa localisation géographique, son histoire, et par la réalité vécue de sa population, se développe dans une dynamique transfrontalière au sein de la métropole Sarrebruck-Moselle Est. Il en tire parti en donnant un horizon plus large à tous ses projets. Il en est un acteur à part entière en participant par ses projets à la structuration et la dynamisation du projet transfrontalier métropolitain.

→ **Le premier objectif fondamental du PADD est d'ancrer le développement et l'avenir du territoire dans la dynamique d'une métropole européenne potentiellement millionnaire.**

Cela revient à colorer l'ensemble des politiques publiques et concevoir l'ensemble des projets en évaluant leur signification, leur portée et leur économie :

- Dans la partie française d'une grande métropole transfrontalière dont le centre est Sarrebruck, l'organisation urbaine multipolaire offre à chacun de ces pôles (cf ci-contre) une place et un rôle singulier.
- Dans un environnement économique européen, les chances de succès du Val de Rosselle sont grandement déterminées par la consistance et la cohérence des engagements et des projets transfrontaliers au sein de la métropole Sarrebruck- Moselle Est.

Jusqu'à présent, la coopération transfrontalière en matière de planification était assurée par l'association Zukunft SaarMoselle Avenir (ZSMA). La date du 27 septembre 2008 avec la grande manifestation « En route vers l'Eurodistrict SaarMoselle » a marqué le début de « la démarche Eurodistrict », sa création formelle étant intervenue en 2010. Avec un Eurodistrict de statut européen, la région SaarMoselle Est dispose à présent d'une structure juridique plus pertinente, permettant d'aller vers un projet de territoire plus ambitieux. Elle offre une plus grande visibilité européenne, facilitant ainsi les missions de lobbying et de promotion des intérêts des adhérents de la structure.

- **Gérer « l'après mine » dans la perspective d'une valorisation des atouts du Val de Rosselle**

Le Val de Rosselle poursuit sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000.

→ **Le second objectif fondamental du PADD est de décaler le regard vers de nouvelles richesses jusqu'à présent dormantes**

Derrière l'économie minière qui constituait le moteur du territoire et qui marque toujours de façon prépondérante l'inconscient collectif, des « richesses dormantes » n'ont bénéficié que d'une exposition de second plan. Dans une économie qui se renouvelle, les friches et les délaissés miniers de la période précédente, vidés de sens, trouveront progressivement avec le temps qui s'écoule, une nouvelle place dans le Val de Roselle.

- **Adapter les pratiques d'urbanisme locales à l'évolution du contexte législatif et réglementaire**

L'évolution du contexte législatif et réglementaire s'est accélérée depuis la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (« Grenelle de l'Environnement »). De nouveaux objectifs doivent être déclinés dans les SCoT, en particulier sur la préservation des trames verte et bleue (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver) et sur le principe d'une consommation économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain.

En 2014, deux nouvelles lois ont fait évoluer les documents d'urbanisme dans leur contenu et leur procédure : la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et la Loi AAAF (d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014.

Le SCoT prend en compte ces évolutions et les impacts en termes de contenu.

En définitive, les objectifs du PADD font écho aux trois enjeux structurants révélés en phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement :

- transformer l'image du territoire ;
- accélérer sa mutation économique ;
- contenir son déclin démographique.

Le PADD se décline en quatre grands axes présentant de manière transversale le Projet de Territoire des élus du Val de Rosselle :

## **Axe 1**

**Conforter la place du Val de Rosselle dans l'animation du territoire métropolitain de la SaarMoselle Est**

## **Axe 2**

**Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val de Rosselle**

## **Axe 3**

**Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité**

## **Axe 4**

**Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val de Rosselle**

Le PADD exprime à travers les grands objectifs des politiques publiques sectorielles (habitat, économie, transports, environnement...) un positionnement et une stratégie pour conforter le Projet de Territoire du Val de Rosselle.

Ce projet a pour objectif de définir les conditions d'un développement du territoire qui valorise ses spécificités et qui organise la mobilité de ses habitants, de ses actifs.

## Axe 1 - CONFORTER LA PLACE DU VAL DE ROSSELLE DANS L'ANIMATION DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA SAARMOSELLE EST

### 1. CONTRIBUER PAR SES ATOUTS AU RENFORCEMENT DE SON ATTRACTIVITÉ ET À LA CONSOLIDATION DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

#### => Objectif du SCoT :

Ancrer le développement et l'avenir du territoire dans la dynamique d'une métropole européenne potentiellement millionnaire.

#### 1. *Faire du massif du Warndt, espace central du Parc SaarMoselle, le cœur du renouveau du territoire*

- Par une requalification du Val de Roselle par ses forêts et ses paysages
- Par l'organisation d'un « espace de loisirs » de la Métropole SaarMoselle Est.

#### 2. *L'offre touristique et culturelle, vecteur d'une identité locale et transfrontalière à conforter*

- Valoriser l'offre touristique du Val de Roselle... *Tourisme rural et de pleine nature, mise en valeur du patrimoine naturel (étangs, forêts...), aménagement de friches (reconversion).*
- Développer les capacités d'accueil touristique... *Capacités d'accueil hôtelière, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, stationnement des campings-cars à proximité des lieux touristiques...*

#### 3. *La réorganisation de l'offre de santé, pour une identité transfrontalière toujours plus marquée*

- Développer une Zone d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST)

### 2. FAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) L'OSSATURE DE LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE

=> Phase 1 : Aménager l'axe Sarrebrück / Forbach / Saint-Avold

=> Phase 2 : Structurer l'axe Morhange / Saint-Avold / Creutzwald / Sarrelouis

=> Phase 3 : Redynamiser l'axe Freyming-Merlebach / Sarreguemines

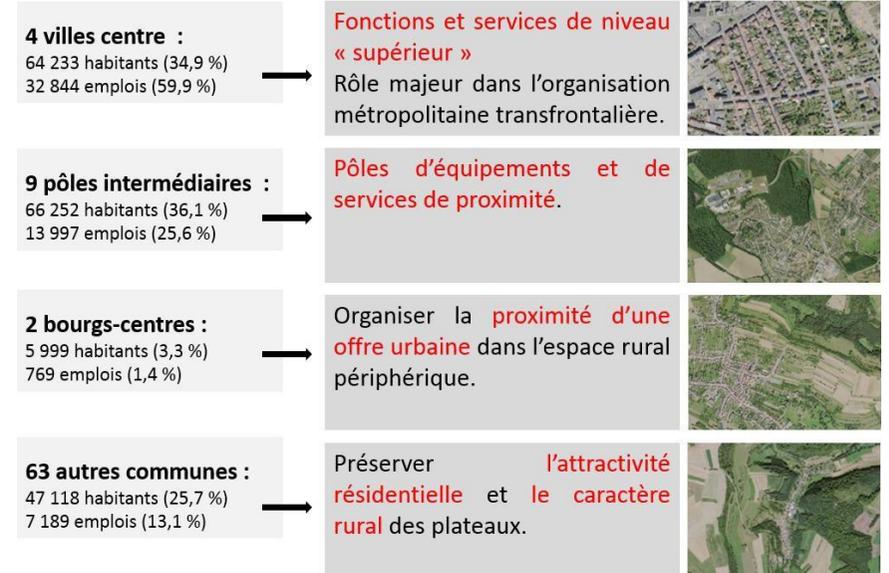
## Axe 2 - CONSTRUIRE UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ BASÉE SUR LA QUALITÉ DE VIE DANS LE VAL DE ROSSELLE

### 1. ORGANISER UN RESEAU DE VILLES ET DE VILLAGES SOLIDAIRES, AVEC DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS DE QUALITÉ

#### 1. *Un développement orienté vers les pôles urbains*

Le SCoT recherche à la fois :

- La complémentarité des 4 villes centres.
- Le renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services
- Le renforcement de bourgs-centres de l'espace rural périphérique



#### 2. *Inverser à terme la tendance à la perte de populations, en intégrant les évolutions démographiques*

#### => Objectif du SCoT :

Inverser à terme la tendance à la perte de populations

Pour cela, il s'agit, à travers le SCoT de :

- Viser la stabilisation de la population aux environs de 184 000 habitants.
- Maintenir les jeunes sur le territoire.
- Adapter l'offre urbaine aux personnes âgées.

## 2. REpondre aux besoins en matière d'habitat

=> **Objectif du SCoT :**

Les politiques de l'habitat devront, par une offre quantitative et qualitative adaptée, prendre en compte les perspectives d'évolution de la population (stabilisation à près de 184000 habitants en 2038) et l'ensemble des facteurs ayant un impact ou influant sur les programmations locales :

- L'état du parc de logements.
- La structure démographique et notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées et l'allongement de la durée de vie.
- La taille des ménages, l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et recomposées.
- Les ressources des ménages, les difficultés d'accès au logement des jeunes en raison de leur entrée tardive dans la vie active ou de la précarité de leurs revenus, les difficultés de ménages liées à des ruptures professionnelles ou à des ressources modestes.

Pour cela, il convient de :

- 1. Définir une programmation résidentielle tenant compte des tendances lourdes à infléchir (perte d'attractivité traduite par un recul démographique, une accentuation de la vacance)**
- 2. Accentuer l'effort en termes de logements (réinvestissement, nouveaux logements) sur les polarités du territoire**
- 3. Répondre aux besoins de la population par une offre diversifiée en logements**
- 4. Renforcer la mixité sociale dans l'offre**

## 3. RETrouver une attractivité résidentielle

=> **Objectif du SCoT :**

Les politiques de l'habitat devront, par une offre quantitative et qualitative adaptée L'attractivité résidentielle repose sur une volonté claire de réorienter la politique de l'habitat et de l'urbanisme pour atteindre un niveau de qualité perceptible par les résidents actuels, et par les candidats à l'emménagement dans la Métropole SaarMoselle Est.

- 1. Une nouvelle offre d'habitat en bordure du Parc et de la forêt du Warndt**
- 2. Une attention portée à la qualité de l'urbanisation des villages**  
L'urbanisation des villages sera orientée vers une plus grande qualité urbaine et architecturale ainsi qu'un usage plus rationnel du foncier à urbaniser.
- 3. La requalification des villes centres**  
Les opérations de requalification des quatre villes centres (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald) viendront favoriser l'attractivité des espaces déjà fortement urbanisés de la vallée et optimiser l'investissement lourd du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) à l'échelle de la Métropole SaarMoselle Est.
- 4. Une accélération du renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**  
Il sera privilégié la démolition systématique des bâtiments ne correspondant plus aux standards de qualité que veut proposer le Val de Rosselle dans sa stratégie nouvelle d'attractivité résidentielle et s'engager de façon active dans les opérations de requalification des centres-villes et les programmes des constructions neuves dans le Parc du Warndt où une part de logements sociaux trouvera sa place en raison de la forte demande de ménages à revenu modeste.

## 5. La haute qualité environnementale dans toutes les actions de l'aménagement et de la construction, notamment dans l'habitat

Dans toutes les opérations d'aménagement et de construction, le Val de Rosselle fera de la Haute Qualité Environnementale l'un des critères prioritaires d'évaluation et de soutien des projets publics et privés. Cela concernera :

- Les économies d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Le traitement des déchets à toutes les phases des opérations d'aménagement et de construction ;
- La mutualisation des services urbains (ex : chaufferie collective) ;
- L'accessibilité généralisée des grands équipements publics et des grandes zones de développement économique par les transports collectifs ;
- La mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, concourant à la création de milieux humides qualitatifs (noues, bassins, jardins de pluies...) et à la limitation de l'imperméabilisation des sols.
- L'aménagement de liaisons douces.

## 4. PROMOUVOIR UNE MOBILITE DURABLE DEPASSANT LE « TOUT AUTOMOBILE »

### => Objectif du SCoT :

L'objectif est de maîtriser la croissance du trafic automobile et l'augmentation du taux de motorisation, qui font peser sur le Val de Rosselle un risque d'engorgement progressif :

- en améliorant l'attractivité des transports collectifs. Au-delà du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) transfrontalier, cela se réalisera en coordonnant et en renforçant l'offre de transport sur l'ensemble territoire, en structurant des pôles d'échanges et des parkings-relais ;
- en améliorant la desserte des pôles d'emplois par les transports collectifs ;
- en maîtrisant l'étalement urbain et en urbanisant prioritairement les secteurs desservis par les transports collectifs (confère le chapitre précédent).

Pour cela, une politique volontaire sur le développement des alternatives à « l'autosolisme » est poursuivie par :

## 1. La priorité aux transports collectifs associée à la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) transfrontalier

Le développement des transports collectifs doit permettre à l'ensemble de la population de se déplacer dans le Val de Rosselle et dans l'ensemble de l'agglomération transfrontalière. Le projet d'ensemble propose des services de transports rapides et fiables et le redéploiement des offres urbaines et interurbaines existantes en complément du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Il s'agit donc de :

- => Restructurer et hiérarchiser le réseau de transports collectifs
- => Prendre en compte le manque de mobilité des personnes en difficultés sociales et/ou économiques
- => Construire l'intermodalité
- => Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire

## 2. Un maillage de la voirie veillant à maîtriser les flux automobiles

Il convient de prendre les dispositions qui permettent l'écoulement d'un trafic routier dans des conditions de fluidité qui n'excluent toutefois pas la saturation à certaines heures et qui participent à l'amélioration du cadre de vie.

- => Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie
- => Limiter l'usage de la voiture.

## 3. Des cheminements doux favorisés

En complément des aménagements à vocation de loisirs, l'usage de la marche et du vélo sera favorisé pour les déplacements quotidiens. Un réseau maillé de cheminements piétons et vélos reliant les grands équipements publics (scolaires, administratifs, de loisirs...), les gares, les lieux d'habitat et les secteurs d'emplois est à organiser. Ce réseau doux doit également être un puissant vecteur de requalification et de valorisation des environnements traversés.

## 4. Des alternatives pour le transport de marchandises

L'ambition du PADD est d'impulser une politique de transport de marchandises alternative au « tout camion ». La création de zones d'activités permettant une intermodalité fer/route efficace en constitue l'axe principal.

## Axe 3 - AFFIRMER UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

### 1. LE TRAITEMENT DES SEQUELLES DU PASSE INDUSTRIEL ET DE L'INNOVATION POUR L'AVENIR

#### 1. Conforter et valoriser l'héritage mémoriel du territoire

=> **Objectif du SCoT :**

L'objectif est de permettre d'accentuer les efforts de promotion engagés liés à l'héritage bâti industriel et minier, tout en préservant cette « ressource » via des mesures conservatoires adaptées.

#### 2. Donner une vocation aux friches industrielles

La politique de traitement doit contribuer à concrétiser les objectifs validés dans le SCoT qu'il s'agisse de :

- sites sans enjeux qui doivent retourner à la nature,
- sites à vocation de loisirs, culture et mémoire (la carrière de Freyming-Merlebach et le carreau Wendel et les Puits Simon 1 et 2),
- ou de sites dédiés à accueillir à moyen-long terme de l'activité économique.

D'autres, en particulier dans le domaine de l'habitat, sont à planifier en corrélation avec une stratégie de dépollution des sites.

### 2. RECONSTITUER, GARANTIR ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

#### 1. Protéger la biodiversité

Les espaces naturels et la biodiversité seront mis en valeur et protégés notamment à travers la mise en réseau des espaces naturels français et allemands).

La protection de la biodiversité au sein du territoire sera aussi basée sur la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, la préservation des éléments de nature ordinaire (vergers, haies, mares, zones humides...), le maintien de continuités naturelles au sein des nouvelles zones urbanisées, et la préservation des espèces emblématiques (Triton crêté, Crapaud vert, Pélobate brun, Oiseaux migrateurs (dont la Grue Cendrée), ...).

La préservation de cette richesse et plus globalement de la biodiversité au sein du territoire nécessite de :

- => Préserver les noyaux majeurs de population des espèces protégées
- => Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique
- => Assurer un fonctionnement écologique satisfaisant du territoire

#### 2. Qualification paysagère et valorisation récréative du chevelu hydrique

Les cours d'eau (dont la Rosselle qui donne son nom au territoire) constituent d'importants vecteurs de structuration paysagère tant en milieux urbains qu'en milieux ouverts. Ce sont des lignes « fondatrices » du territoire qui ont vocation à redevenir des lignes de vie. Il s'agit donc de :

- => Préserver les noyaux majeurs de population des espèces protégées
- => Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique
- => Assurer un fonctionnement

#### 3. Sécuriser et améliorer la qualité de la ressource en eau

Plusieurs actions seront à promouvoir :

- Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- Sécuriser la ressource en eau potable
- Une gestion de la ressource en eau, en compatibilité avec le SAGE

#### 4. Limiter les nuisances : qualité de l'air, bruit, pollution des sols

- **Qualité de l'air** : le SCoT met en avant, en cohérence avec les objectifs fixés par le SRCAE et le PCET de l'agglomération de Forbach Porte de France, la nécessité de diminuer les rejets industriels et automobiles dans l'atmosphère, d'optimiser et développer les transports alternatifs (collectifs et moins polluants), de développer les modes doux et de limiter les trajets en jouant aussi sur les services de proximité. Il veille aussi à densifier les zones d'habitat aux abords des gares et des transports collectifs, et à instaurer des zones tampons.
- **Nuisances sonores** : le SCOT souhaite favoriser la réduction du nombre d'habitants soumis aux nuisances acoustiques, en facilitant la mise en œuvre de protections adaptées.
- **Friches industrielles et pollution des sols** : Il s'agira de résorber les friches encore polluées et de faciliter la reconquête de ces espaces dégradés en utilisant en priorité ce potentiel foncier.

### **5. Prévenir des risques et de l'exposition pour la protection des ressources**

Sur le territoire du SCoT, les politiques d'aménagement du territoire devront tenir compte des risques identifiés : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque minier avec notamment deux zones à surveiller (la zone du sillon profond à Freyming-Merlebach et la zone du champ de Cocheren), le risque « chutes de blocs » et le risque industriel.

### **6. Améliorer la gestion des déchets**

Le SCoT encourage les documents d'urbanisme locaux à favoriser la réduction de la production de déchets ménagers et d'améliorer le taux de tri.

### **7. Développer des pistes d'économie d'énergie et changement climatique**

Plusieurs axes prioritaires du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du PCAET de l'agglomération de Forbach Porte de France, de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CA de Forbach Porte de France, qui visent notamment à anticiper l'épuisement des ressources fossiles et à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre sont repris comme objectifs par le SCoT, avec :

- ⇒ La rénovation énergétique des bâtiments
- ⇒ Le soutien aux énergies renouvelables
- ⇒ la mise en place d'une plate-forme de mobilité.

### **2. Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces**

Le SCoT intègre l'objectif d'un développement des modes de construction qui, en tenant compte de l'évolution des modes de vie et des aspirations des habitants, privilégient des formes urbaines compactes, et moins consommatrices d'espaces à travers :

- Une plus grande densité des constructions,
- La mixité des formes d'habitat, notamment en assurant la promotion des petits collectifs ou d'habitations individuelles groupées.

### **3. Maîtriser les extensions de l'urbanisation**

Le renouvellement urbain s'accompagnera d'une part de constructions en extension urbaine. Ce processus d'étalement de la ville doit être maîtrisé.

Ainsi le SCoT affiche :

- L'interdiction générale du mitage de l'espace et de l'extension des hameaux existants.
- La réalisation des extensions urbaines en continuité des espaces urbains et des réseaux existants.
- Les Collectivités se dotent d'une véritable stratégie foncière et élaborent avec les organismes adaptés, une politique foncière qui leur permettra d'assurer la gestion des extensions urbaines sur la durée du SCoT.

## **3. CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIQUE EN ESPACES**

### **=> Objectif du SCoT :**

S'inscrivant dans l'objectif de réduction et de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Val de Rosselle souhaite promouvoir un développement urbain économe en foncier et respectueux de l'environnement.

### **1. Donner la priorité à l'optimisation du tissu urbain existant**

La priorité sera donnée au renouvellement urbain, à la restructuration des espaces urbanisés et à l'optimisation du foncier existant pour la construction de nouveaux logements.

## Axe 4 - ORGANISER LA MUTATION ECONOMIQUE AU SERVICE DU RENOUVEAU DU VAL DE ROSSELLE

La mutation économique du Val de Rosselle se poursuit, s’approfondit et s’affine dans deux directions :

- soutenir le redéploiement industriel en l’orientant vers des secteurs d’activité ciblés ;
- développer l’économie résidentielle au service des habitants et des visiteurs.

La stratégie du Val de Rosselle consiste désormais à orienter davantage le redéploiement industriel vers des secteurs d’activité d’avenir, ajoutant donc à l’objectif quantitatif de création d’emplois de substitution à la mine, un objectif qualitatif de développement durable.

Concomitamment, le développement et la valorisation d’activités domestiques, tournées vers la satisfaction des besoins de la population résidente ainsi que ceux des visiteurs, constituent un deuxième axe de la stratégie de développement économique du Val de Rosselle.

Les synergies à trouver entre ces deux axes stratégiques sont un facteur supplémentaire d’efficacité du développement durable et d’attractivité résidentielle du Val de Rosselle.

### 1. SOUTENIR LE REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL EN L’ORIENTANT VERS DES FILIERES D’AVENIR

#### 1. Par le soutien les secteurs d’activités existants et moteurs du territoire

=> **Objectif du SCoT :**

Soutenir les activités économiques aujourd’hui présentes sur le territoire de Val de Rosselle et qui font l’identité du territoire.

#### 2. Par le soutien aux pistes de développement de secteurs d’activité cibles

=> L’activité transport et logistique

=> L’industrie dans le domaine de la Santé

=> Le concept transfrontalier de « région des énergies »

=> La filière « matériaux »

#### 3. Par le soutien à l’offre de formation et promouvoir le bilinguisme afin de garantir l’accès à l’emploi

L’éducation et la qualification professionnelle doivent être un gage de succès dans l’accès des personnes à l’emploi et aussi un facteur décisif de la capacité du Val de Rosselle à réussir son redéploiement économique.

Le développement du bilinguisme doit être favorisé lors du processus de formation professionnelle.

#### 4. Valoriser les disponibilités foncières actuelles du Val de Rosselle et organiser l’armature des espaces économiques

La réalisation d’un schéma d’accueil des activités économiques, visant à établir des priorités d’aménagement et de spécialisation des espaces à vocation économique, doit permettre :

- d’optimiser l’effet levier des interventions des pouvoirs publics ;
- et de dynamiser les effets d’entraînement d’une approche par secteurs d’activités.

Une armature économique est ainsi définie :

Hierarchie	Vocations économiques	Localisation privilégiée
ZAE majeure	Dédiée aux projets économiques de rayonnement national ou régional	Locomotives vitrines qui fondent l’identité économique du territoire ; industrie lourde, activité à haute valeur ajoutée, activité nécessitant des espaces fonciers importants
ZAE locale	Dédiée à l’économie locale	Activités de production industrielle ou artisanale de rayonnement plus locale
Zones commerciales	Dédiée à l’implantation commerciale d’envergure	Bonne accessibilité (réseau principal ou secondaire)
Pôles culture/loisirs	Dédié aux équipements et services à la personne (pôles touristiques et de loisirs)	Services, loisirs, café-hôtel-restaurant
		Environnement qualitatif

#### 5. Accompagner le développement économique

- Par un accès haut et très haut débit de qualité pour tous
- Par le développement de nouveaux services aux entreprises
- Par l’inscription dans une démarche de qualité
- Par l’inscription dans une démarche de limitation de l’impact environnemental des déplacements

## **6. Définir la gouvernance en matière de développement économique**

Le Syndicat Mixte du territoire Val de Rosselle a pour vocation d'organiser l'intervention publique en matière de développement économique. Il s'agit de :

- Tirer parti de l'image et du dynamisme de Sarrebruck
- Rééquilibrer les efforts en faveur du développement endogène
- Optimiser les ressources en faveur du développement exogène
- Concevoir et animer la gouvernance économique du territoire

## **2. CONFORTER ET ORGANISER L'OFFRE COMMERCIALE SUR LE VAL DE ROSSELLE EN COHERENCE AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION RESIDENTE**

### **1. L'insertion urbaine des grands pôles structurants du territoire**

Il s'agit de conforter les pôles structurants pour en faire de véritables locomotives à l'échelle du territoire

Le renforcement de ces pôles commerciaux structurants s'entend à la fois par le déploiement de nouvelles typologies d'enseignes encore peu implantées dans le territoire, et également par une action spécifique sur la qualité d'insertion de ces pôles structurants dans leur environnement. L'objectif, in fine, est de favoriser l'émergence de continuités urbaines, de lieux de vie animés et vivants.

### **2. L'adéquation entre un nécessaire maillage du territoire par une offre commerciale et la pérennité économique de celle-ci**

Il s'agit de pérenniser le déploiement des pôles relais. Son maintien et sa pérennité dépendent de la bonne adéquation entre l'offre présente dans le pôle relais et la pertinence de sa zone de chalandise

### **3. Le service aux habitants**

Il s'agit de mailler le territoire en proposant une offre commerciale à vocation de proximité et de services au plus près des lieux d'habitation. Pour autant, le commerce de proximité reste une offre fragile.

## **3. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DE PROXIMITE**

Le SCoT reconnaît les espaces agricoles comme éléments importants dans le développement du Val de Rosselle en raison de leur intérêt économique, social, environnemental et paysager.

L'objectif est de maintenir les activités agricoles dont l'avenir doit être assuré par des dispositions préservant un bon fonctionnement des exploitations agricoles.

### **1. Le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine**

Il s'agit de rendre possible le maintien d'une agriculture performante, avec des tailles d'exploitation viables économiquement, ainsi que la diversification des produits et des activités agricoles, notamment dans le cadre d'une agriculture péri-urbaine.

### **2. La pérennisation des surfaces agricoles**

La protection à long terme des espaces agricoles doit donner aux agriculteurs la visibilité nécessaire au développement de leur activité économique. C'est pourquoi le PADD défend un mode d'urbanisation qui optimise le foncier disponible ou en mutation dans les tissus urbains existants et limite les extensions sur des terres agricoles.

### **3. Permettre les évolutions de l'agriculture et valoriser son rôle économique**

Le SCoT reconnaît la place de l'agriculture dans l'économie locale et dans la vie locale des communes. Il ne s'agit pas simplement d'éviter que le nombre d'agriculteurs diminue, mais de leur permettre de développer leur activité économique. Il s'agit également de maintenir leur capacité à offrir des produits alimentaires dans un environnement urbain proche.

L'agriculture participe au développement du tourisme vert avec la création de services valorisant les activités agricoles (vente directe, circuits courts) et avec l'offre d'hébergement de type gîtes ou chambres d'hôtes.

### 3- Justification des choix retenus (synthèse du volet 4)

#### 3.1 - LE SCENARIO RETENU

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 20 prochaines années est fondé sur une volonté d'enrayer les dynamiques actuelles en matière d'évolution démographique, de sorte à stabiliser le niveau de population actuelle (environ 184 000 habitants) et de conforter la dynamique d'emplois sur le territoire.

Cette volonté permettra ainsi au territoire d'affirmer son rôle au sein de la métropole SaarMoselle Est et envers les agglomérations voisines de Metz et de Sarreguemines ... Ce développement devra s'opérer tout en respectant les éléments identitaires du territoire. Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (ville-centre, pôles intermédiaires, bourg-centres de l'espace périphérique rural, villages), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

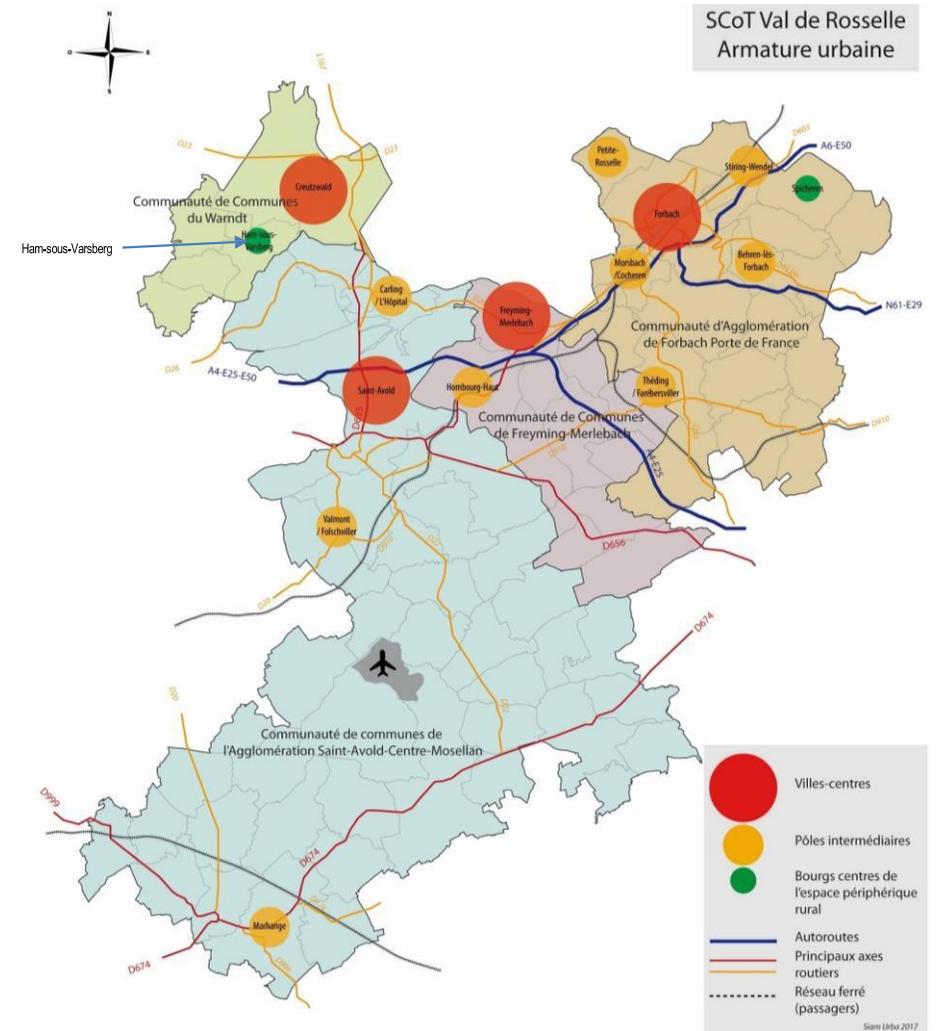
#### 1 - Un équilibre à maintenir dans le développement du territoire

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage territorial actuel, en programmant la valorisation d'un développement orienté vers les pôles urbains en articulant :

- une complémentarité des 4 villes centres.
- un renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services
- un renforcement de bourgs-centres de l'espace rural périphérique

La volonté de consolidation de l'équilibre territorial s'affirme également au travers du renforcement de la cohérence entre l'armature urbaine et l'architecture du réseau de transport actuel et futur : un renforcement précis de l'offre en transports collectifs est clairement souhaité sur plusieurs axes stratégiques :

- l'axe Sarrebrück / Forbach / Saint-Avold (en 1ère phase)
- l'axe Morhange / Saint-Avold / Creutzwald / Sarrelouis (en 2ème phase)
- et l'axe Freyming-Merlebach / Sarreguemines (en 3ème phase)



## 2 – Retrouver une attractivité résidentielle du territoire

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place et accueil de populations nouvelles). Cet objectif est doublé d'une forte volonté de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées.... A noter que la requalification de logements dégradés figure également parmi les orientations prioritaires, afin de favoriser le réinvestissement de parties urbanisées (centres, quartiers politique de la ville, etc.).

## 3 – Proposer un accueil pour le développement économique afin de limiter les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs

Malgré une perte d'emplois constatée sur les 15 dernières années (liée à une conjoncture économique nationale), les élus ont souhaité afficher une ambition forte en matière de développement de l'emploi sur le territoire. Les élus souhaitent effectivement fixer de nouveaux actifs et proposer des emplois et services adaptés à cette nouvelle population et ainsi éviter de tendre comme de nombreux territoires vers le creusement d'un déséquilibre habitat/emplois.

## 4 - Préserver la qualité du cadre de vie

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie qui marque le territoire du SCoT du Val de Rosselle. Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales (trames verte et bleue) – en particulier des massifs boisés qui jouent un rôle identitaire -, une bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCoT.

Colonne1	Rythme de construction		
	Rythme de construction annuel envisagé sur la période +10 ans	Rythme de construction annuel envisagé sur la période +20 ans	Rappel rythme/an constaté sur la période 2008-2016
Villes centres	104	104	111
Pôles intermédiaires	96	96	101
Bourgs centres	18	18	26
Villages	138	138	147
TOTAL SCoT	356	356	385

## 3.2 – LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO RETENU

### La détermination du nombre de logements à produire

Les choix fonciers quantitatifs résultent en premier lieu d'une perspective démographique visant une stabilisation de la population d'ici à 2038 à environ 184 000 habitants, afin d'enrayer le déclin démographique causé en partie par une évasion territoriale des plus jeunes et une attractivité résidentielle active des territoires environnants. C'est ce envers quoi le territoire souhaite inverser la tendance par des réponses ciblées :

- la promotion d'une offre résidentielle encore plus adaptée aux différents besoins, afin de conserver davantage les forces vives sur le territoire,
- la promotion d'offres de formation et de perspectives d'emplois adaptées au contexte transfrontalier,
- la mise en adéquation des services et équipements permettant de répondre à l'ensemble de leurs besoins (se loger, se nourrir, se déplacer, travailler, se détendre -besoins culturels, sportifs, de loisir- et bénéficier de services, notamment sociaux, ...) de façon équilibrée sur le territoire tout en assurant un impact réduit sur les espaces naturels et agricoles

Pour cela, le nombre de nouveaux logements nécessaires pour répondre à l'objectif de maintien de la population actuelle nécessite de tenir compte particulièrement :

- de la poursuite du phénomène de desserrement des ménages,
- des contraintes risquant d'amputer une partie des potentiels de réinvestissement urbain, à savoir les caractéristiques liées au Parc Potentiellement Indigne et au phénomène identifié récemment de remontée de nappes aquifères,
- de l'accueil de populations nouvelles.

Dans ce cadre, cette ambition signifie ainsi d'envisager un rythme de production de logements de l'ordre de 500 logements par an en moyenne sur 20 ans pour atteindre les objectifs fixés par les élus du territoire. **La production d'environ 7 120 logements neufs sur 20 ans** permettra donc d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT. Une répartition prescriptive a été définie de sorte à calibrer la répartition de la production envisagée sur la base de l'armature territoriale définie précédemment (voir ci-contre) :

Il convient d'y ajouter la **définition d'une programmation volontariste de lutte contre la vacance par la requalification de logements, de l'ordre de 116 logements/an en moyenne.**

### Diversifier la typologie des logements

En s'appuyant sur une diversification indicative (inscrite en recommandation) travaillée avec les élus, l'objectif est d'orienter la production de ces logements vers davantage de formes collectives et/ou intermédiaires que par le passé, et ce en vue de réduire leur inscription spatiale.

	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Villes centres (4)	30 %	30%	40%
Pôles intermédiaires (9)	15%	25%	60%
Bourgs centres (2)	10%	25%	65%
Village:	10%		90%

### Renforcer la mixité sociale dans le parc de logements.

Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports collectifs). L'objectif quantifié est d'améliorer le pourcentage de logements sociaux sur le territoire au cours des 20 prochaines années. Ainsi, les communes « pôles » et/ou caractérisées par un faible taux de logements aidés et/ou bien desservies par des transports en commun sont encouragées à réaliser un nombre de logements aidés supérieur aux communes rurales.

Au-delà, le renforcement du parc locatif social sera réalisé soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant. Les Documents d'Urbanisme Locaux devront démontrer de quelle manière cet objectif peut être appliqué localement.

### Encourager une politique d'amélioration de l'habitat

Sur un territoire disposant en 2015 de 9 789 logements vacants (soit 11,2% du parc), et pour être en concordance avec l'ambition de développer une part importante de la production de logements en densification, le projet fixe un objectif minimum de réhabilitation du parc de logements existant pour renforcer le confort du parc et pour rechercher des économies d'énergie : de l'ordre de **2320 logements au cours des 20 prochaines années** sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un objectif minimal qui pourra tout à fait être dépassé. Ce chiffre représente en outre environ ¼ du parc de logements vacants existants. Ces objectifs devront être précisés par l'affirmation de PLH, d'OPAH, d'actions cœur de ville, etc...

### Maîtriser l'inscription spatiale du développement résidentiel

Le projet de SCoT repose sur des besoins en foncier en extension de l'urbanisation pour l'accueil de nouveaux logements de l'ordre de **227 hectares maximum sur une échéance de 20 années** (soit de l'ordre 11,4 hectares /an en moyenne). Il

s'agit de valeurs de cadrage à respecter qui correspondent aux extensions de l'urbanisation maximales autorisées par le SCoT pour l'habitat. Pour rappel entre 2004 et 2017, la consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à 253,13 hectares, soit 19,4 ha/ an. Le SCoT justifie donc d'une baisse de la consommation foncière par rapport à celle constatée entre 2004 et 2017.

Le scénario s'est appuyé sur une dissociation prospective indicative d'environ :

- 50% de la programmation en densification des enveloppes urbaines existantes pour les 4 villes centres ;
- 40% de la programmation en densification des enveloppes urbaines existantes pour les 13 pôles intermédiaires ;
- 30% de la programmation en densification des enveloppes urbaines existantes pour les autres communes.

L'objectif affiché constitue un ordre de grandeur à atteindre, qui pourra être adapté localement afin de prendre en compte les situations de blocage en termes d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante. Ceci permettant de garantir une proportion minimale en dépit de contraintes qui pourront être rencontrées lors des opérations d'aménagement résidentiel (servitudes, propriétaires non vendeurs, etc.).

Ainsi, le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : **227 hectares maximum sur 20 ans en extension de l'urbanisation**. Cette enveloppe maximale ne peut être dépassée sur la durée du SCoT et devra être répartie suivant un phasage intermédiaire.

	Programmation foncière pour les logements en extension de l'urbanisation	
	Nombre d'ha sur 20 ans	Nombre d'ha par an (moyen)
<b>Villes centres</b>	26	1,3
<b>Pôles intermédiaires</b>	46	2,3
<b>Bourgs centres</b>	10	0,5
<b>Villages</b>	145	7,3
<b>TOTAL SCoT VDR</b>	227	11,4

De plus, en accompagnement du développement foncier lié au développement des logements, le SCoT intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures au cours des 20 prochaines années. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces sera

autorisée dans la limite de 37 hectares sur 20 ans (à répartir en fonction des besoins locaux).

Comparativement aux tendances récentes (253 hectares consommés pour le développement résidentiel entre 2004 et 2017 – soit près de 20hectares/an), **le SCoT permet une réduction de 42% du rythme de consommation foncière annuelle résidentielle** avec un rythme maximal d'environ 11,4 hectares/an, diminuant ainsi de fait la pression et les impacts sur les espaces naturels et agricoles.

***Des choix d'aménagements définis au plus juste pour limiter l'artificialisation nouvelle et poursuivre les efforts de limitation de l'étalement urbain***

Dans l'ensemble, le SCoT vise à freiner la consommation foncière et à limiter l'étalement urbain dans le cadre de l'objectif de préservation durable de l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbains existants et futurs. La limitation de la consommation des espaces pour le développement résidentiel repose tout particulièrement sur :

- La prise en compte d'une part importante du développement à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, par renouvellement urbain ou densification de l'existant, pour au moins environ 30% du développement. Le SCoT vise ainsi à favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant, avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- La limitation des secteurs de développement pouvant recevoir des potentiels d'extension, définis selon l'armature urbaine. Il s'agit d'enveloppes foncières maximales à ne pas dépasser.
- La densification des constructions à usage résidentiel en extension, avec des objectifs ambitieux de densité moyenne brute des nouvelles opérations de développement résidentiel en fonction de l'armature urbaine :

		Densité nette* moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
SCoT	Villes Centres (4)	~48 logements / ha
	Pôles intermédiaires (13)	~30 logements / ha
	Bourgs centres (2)	~30 logements / ha
	Villages (59)	~16 logements / ha

\* hors voiries et espaces communs (ratios moyens estimés à environ 20%)

Les élus du territoire du Val de Rosselle ont ainsi privilégié des prescriptions portant sur la maîtrise du foncier plutôt que sur le taux de croissance, difficilement maîtrisable.

***La détermination des secteurs préférentiels de renouvellement urbain au sein desquels une étude de densification des zones déjà urbanisées doit être réalisée***

L'ambition du SCoT est d'accueillir environ 30% des besoins résidentiels en tissu urbain existant, et oriente les besoins à dominante d'activités dans les secteurs d'urbanisation existants et engagés (au sein de ZAE). Pour parvenir à cet objectif, l'ensemble de l'urbanisation existante et engagée à la date d'approbation du SCoT doit faire l'objet d'une analyse des capacités de densification et de mutation dans les Documents d'Urbanisme Locaux, en cohérence avec la disposition fixée par le L. 151-4 du Code de l'Urbanisme « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

***La prise en compte de la cohérence urbanisme-transport et des temps de transport dans les choix de localisation des enveloppes foncières résidentielles***

Soucieux de prendre toute leur responsabilité en matière de traduction des enjeux d'articulation entre urbanisme et transports publics... Les élus du territoire Val de Rosselle ont considéré que les communes les mieux desservies par transport en commun méritaient d'être celles figurant parmi les polarités de l'armature urbaine ; Ceci afin d'y favoriser des implantations de nouveaux logements au plus près d'une offre existante et/ou future permettant ainsi de réduire la dépendance à l'usage de véhicules individuels.

## Développement économique

### *Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés*

Afin de limiter l'étalement urbain, le SCoT incite à la densification des espaces économiques existants en privilégiant l'utilisation des dents creuses, la réhabilitation et la requalification des friches et locaux vacants existants à la fois en centralité urbaine et en périphérie, avant la mise à disposition de foncier nouveau.

### *Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE*

Le Val de Rosselle poursuit sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000. Il s'agit donc pour le territoire **de décaler le regard vers de nouvelles richesses jusqu'à présent dormantes**. Dans une économie qui se renouvelle, les friches et les délaissés miniers de la période précédente, vidés de sens, trouveront progressivement avec le temps qui s'écoule, une nouvelle place dans le Val de Roselle.

Ainsi, le SCoT identifie **272 hectares** de surfaces déjà artificialisées dans les friches industrielles (hors zone N) qui auront vocation à accueillir de nouvelles activités économiques dans les prochaines années.

### *Encadrer le développement économique dans les ZAE*

De manière complémentaire au réinvestissement de surfaces déjà artificialisées, le renforcement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises repose sur la programmation de l'ordre de **111 hectares** afin de permettre de répondre aux nouveaux besoins en foncier pour l'accueil d'entreprises sur la durée de vie du SCoT. Cette programmation est celle consistant à accueillir des activités économiques « habituelles ». L'objectif à travers cette programmation du développement économique est de maintenir, voire d'améliorer le taux d'emploi et a minima maintenir le taux de couverture des emplois actuels. Les élus du territoire du SCoT ont porté leur choix sur un renforcement de la programmation foncière sur des sites de développement économiques structurants et bien desservis.

## Développement commercial

### *Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée*

Le SCoT du Val de Rosselle s'appuie sur une stratégie commerciale pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie est déclinée dans le DOO et dans un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour :

- Permettre la redynamisation des pôles en difficulté et lutter contre la vacance ;
- Encourager un développement commercial adapté aux dynamiques démographiques du territoire et aux changements de mode de consommation ;
- Répondre à tous les besoins de la population (proximité, diversité) ;
- Proposer des aménagements compatibles avec les enjeux écologiques, énergétiques et accessibles au plus grand nombre ;
- Apporter de la qualité et de la lisibilité aux espaces commerciaux.

Les localisations préférentielles pour l'implantation de commerces sont repérées par une carte prescriptive figurant dans le DOO et dans le DAAC.

Les centralités sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. En ce sens, les centres-villes principaux ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces. Le DAAC encourage de fait les commerces à s'y implanter, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations.

L'ambition du DAAC est de veiller à la complémentarité entre ces secteurs de périphérie et les centralités et de permettre aux secteurs de périphérie de se moderniser et de se transformer.

### Synthèse de la programmation foncière

Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

- 1 - De l'ordre de 227 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2 - De l'ordre de 34 hectares sur 20 ans pour de nouveaux équipements/infrastructures,
- 3 - De l'ordre de 111 hectares sur 20 ans pour le développement économique et commercial du territoire.

Soit une consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation de l'ordre de 372 ha sur 20 ans → 18,6 ha/an.

Consommation foncière 2004-2017	Estimation de la consommation foncière annuelle	<i>Dont Habitat</i>	<i>Dont Equipements</i>	<i>Dont Activités</i>
485 hectares	37,2 ha/an	253 ha	45 ha	187 ha
<b>Consommation foncière projetée dans le projet de SCoT (20 ans)</b>	<b>Estimation de la consommation foncière annuelle</b>	<i>Dont Habitat</i>	<i>Dont Equipements</i>	<i>Dont Activités</i>
<b>372 hectares</b>	<b>18,6 ha/an</b>	<i>227 ha</i>	<i>34 ha</i>	<i>111 ha</i>

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière inférieure à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 (484,46 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels au profit d'espaces artificialisés sur la période soit 37,2 ha/an)

→ **Réduction de la consommation foncière minimale de l'ordre de 50% pour le développement foncier territorial.**

### **3.3 – LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU SCENARIO RETENU**

Les enjeux environnementaux identifiés comme forts lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement ont été déclinés dans le PADD et le DOO pour y répondre par un ensemble de mesures :

#### ***Protéger la biodiversité***

Le SCoT a affiné la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique, et il prescrit une déclinaison de celle-ci dans les documents locaux d'urbanisme.

Il assure ainsi une protection stricte des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional qui bénéficient de zonages réglementaires de protection et d'inventaire, mais aussi des réservoirs de biodiversité d'intérêt local, en y interdisant les projets passibles de détruire des habitats ou des espèces, et l'imperméabilisation artificielle des sols sauf lorsqu'elle est indispensable.

Le SCoT prescrit aussi une compatibilité des documents locaux d'urbanisme concernés par une Zone Natura 2000, avec les orientations du document d'objectifs du site.

Les milieux naturels ordinaires (petits boisements, bosquets, vergers extensifs, haies, prairies naturelles, zones humides, milieux humides...) et le continuum seront aussi identifiés et préservés.

Les corridors écologiques fonctionnels sont précisés, et si besoins adaptés localement, alors que pour les corridors non fonctionnels, des opérations de restauration sont encouragées avec la création d'OAP sectorielles ou thématiques.

#### ***Qualification paysagère et valorisation récréative du chevelu hydrique***

Le SCoT préconise un traitement des lisières forestières permettant de conserver une continuité naturelle entre l'espace urbanisé et les espaces forestiers, avec la création d'espaces de transition.

Il assure aussi un recensement et une préservation des hameaux présentant des éléments architecturaux, paysagers et naturels à préserver.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère des zones d'activités économiques, avec différentes recommandations (réalisation d'OAP, adaptation du projet à la topographie, traitement soigné des façades visibles depuis l'espace public...).

Le SCoT demande aussi aux communes concernées par des ZAE, d'établir des règles d'urbanisme qui incitent à une amélioration de la qualité de leur aménagement au regard de critères de qualité paysagère et environnementale.

L'élaboration d'un schéma directeur sur la RN3 est aussi recommandé pour permettre une requalification paysagère aux abords de cet axe.

Le SCoT s'attache aussi à assurer une mise en valeur des caractéristiques paysagères des micro-régions décrites dans l'état initial de l'environnement, en recommandant la valorisation de certains éléments, la limitation du mitage, la requalification de certains espaces...

#### ***Sécuriser et améliorer la qualité de la ressource en eau***

La prévention de la pollution des eaux, par les activités humaines est traitée dans le SCoT en lien avec le SDAGE et le SAGE, avec la prise en compte dans les documents d'urbanisme des rejets des établissements industriels et futurs, et la pollution agricole.

Dans les secteurs sensibles, des bandes végétalisées, connectées à la Trame Verte et Bleue seront mises en place.

L'imperméabilisation des sols est aussi limitée dans les opérations d'aménagement, la gestion à la parcelle étant privilégiée.

Le SCoT préconise aussi un développement de l'urbanisation conditionné par la capacité de la ressource locale à garantir l'alimentation en eau potable de la population, et par un dispositif d'assainissement de capacité suffisante.

Les documents locaux d'urbanisme sécuriseront les sites d'approvisionnement et assureront la protection des aires d'alimentation des captages.

#### ***Limiter les nuisances : qualité de l'air, bruit, pollution des sols***

La limitation des nuisances repose surtout sur la mise en place de dispositifs de réduction et de protection acoustique, sur la préservation de zones de calme, sur la création d'écrans végétaux.

La prise en compte de la pollution des sols sera renforcée dans les documents locaux d'urbanisme, avec création d'un zonage indicé, et affectation des sites à des activités urbaines autorisées, qu'après la mise en place de mesures évitant toute incidence sur la population.

### ***Prévention des risques et de l'exposition pour la protection des ressources***

Le choix du SCoT vis-à-vis des risques naturels se focalise essentiellement sur les risques d'inondation et de mouvement de terrain. Le SCoT demande de privilégier l'urbanisation dans les zones non exposées aux risques et de justifier de la délimitation des développements projetés dans les secteurs concernés autorisant les constructions. L'actualité vient trop souvent rappeler les conséquences de l'imprévoyance dans ce domaine ; préserver ces champs d'expansion de crue, quoi qu'il en coûte parfois en termes de projet, c'est prendre une assurance sur les changements climatiques à venir et leur cortège d'événements météorologiques inhabituels.

Le risque industriel et technologique est présent sur le territoire, et lorsqu'il existe, il est encadré par des mesures et des procédures spécifiques. Le SCoT n'a donc pas déployé énormément d'objectifs particuliers au regard de ces risques, leur ampleur dans le diagnostic ou l'état initial de l'environnement ne le justifiant nullement. Il ne s'en est toutefois pas désintéressé, puisqu'il se donne un objectif général de prise en compte de ces activités dans les choix de localisation, à l'écart des zones d'habitat les plus denses ou bien, lorsqu'existent déjà de telles activités, en veillant à limiter le développement urbain sur leurs abords immédiats.

Ces activités sont d'ailleurs autant prises en compte pour les risques qu'elles engendrent le cas échéant que sous l'angle des nuisances qu'elles peuvent parfois générer en parallèle. Les objectifs au regard de l'urbanisation sont de fait les mêmes.

### ***Améliorer la gestion des déchets***

L'objectif de poursuite de la réduction du volume de déchets produits est affirmé par le SCoT, ainsi que la mise en place de filières de valorisation des déchets issus de l'agriculture et des collectivités.

Le compostage individuel est aussi encouragé.

### ***Développer des pistes d'économie d'énergie et changement climatique***

Plusieurs prescriptions visent à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés aux transports.

Ainsi les problématiques de desserte par les transports collectifs seront intégrées dans les documents locaux d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement.

Différentes prescriptions visent aussi à limiter pour les nouveaux programmes d'aménagement, la déperdition énergétique des bâtiments (formes urbaines plus économes, mise œuvre de principes bioclimatiques, modes constructifs écologiques).

La production d'énergie à partir des ressources renouvelables (éolien, solaire, réseaux de chaleur, méthanisation) est encouragée, et pour les opérations de plus de 50 logements, la production locale d'énergie et l'utilisation de ressources renouvelables est souhaitée.

#### 4- Synthèse de l'évaluation environnementale : les effets du SCoT sur l'environnement

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura nécessairement des incidences sur l'environnement. L'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), cœur du projet ;
- des propositions d'orientations générales déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

##### 4.1 - INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE

Afin de limiter et de maîtriser les pressions de l'urbanisation sur les terres agricoles induites par les projets d'infrastructures, de construction et d'aménagement, le PADD affiche un objectif de développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers. Les mesures qui accompagnent cet objectif visent le renouvellement urbain, la réhabilitation, la densification et l'optimisation de l'occupation des zones d'activités.

##### 4.2 - INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Afin de permettre un développement et un aménagement du territoire en harmonie avec les milieux et la biodiversité du territoire, le PADD affiche clairement la volonté de limiter l'impact du développement sur l'environnement par des choix équilibrés sur les modes d'habiter, les usages et les activités.

##### 4.3 - INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Afin de maintenir la qualité du cadre de vie du territoire, le PADD préserve les caractéristiques paysagères et patrimoniales singulières du territoire. Les mesures retenues dans ce sens visent la préservation et la valorisation des éléments façonnant le paysage du territoire. Pour réduire les impacts du développement urbain et l'accompagner vers une intégration réussie, le document demande de veiller à l'insertion paysagère (et environnementale) des opérations d'aménagement. Le maintien de la trame verte et bleue participe aussi à la préservation des paysages.

##### 4.4. INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

L'analyse des incidences sur l'environnement est complétée par une analyse plus fine des incidences des orientations du SCoT sur le réseau Natura 2000.

L'incidence du SCoT sur ces zones est analysée, qu'il s'agisse de projets d'urbanisation structurants, d'infrastructures et de nouveaux moyens de transports, de zones d'activités et de zones commerciales.

Au regard des enjeux écologiques présents au niveau des sites observés au sein du territoire ainsi que des mesures mises en place pour éviter les incidences, l'analyse révèle que les projets à l'échelle du SCoT ne porteront pas atteinte à l'état de conservation de ces zones. Toutefois, il est rappelé que ces projets devront se conformer à la réglementation et devront faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des divers dossiers réglementaires nécessaires à leur réalisation.

##### 4.5 - INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RESSOURCES : EAU ET ENERGIE

Le développement du territoire et l'accueil de nouvelles populations engendreront la consommation des ressources naturelles.

De manière générale, le PADD affiche une gestion économe des ressources.

La distribution d'une eau potable de qualité est à ce titre un enjeu pour le territoire. Dans ce sens les objectifs des documents cadres (SDAGE) doivent être poursuivis. La protection des captages et la préservation de leur aire d'alimentation doivent être garanties. Plus largement, il s'agit de s'assurer de l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins nécessaires aux projets, d'optimiser les secteurs d'assainissement collectif et de favoriser les techniques alternatives d'assainissement pluvial.

La maîtrise de la consommation d'énergie passe par une double approche. Premièrement, la réduction des consommations énergétiques en lien avec la recherche d'une augmentation des performances énergétiques (construction, forme urbaine, équipements), et par la mise en œuvre d'une politique de déplacement ambitieuse visant la réduction de la place de la voiture. Deuxièmement, par la production d'une énergie renouvelable issue du potentiel local.

##### 4.6. INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

Le territoire est soumis au développement des activités économiques et de transports qui peuvent engendrer des risques et nuisances pour la population. Il existe également des risques naturels inhérents au territoire. La préservation de la qualité de vie est donc un enjeu important à relever.

Le PADD affiche la volonté de limiter l'exposition des biens et personnes face aux risques et nuisances. Les mesures qui y sont consacrées visent à anticiper les choix de localisation des projets afin qu'ils n'entrent pas dans un périmètre de risque. L'identification précise des risques, la prévention et la sensibilisation est un travail à poursuivre.

## 5- Articulation avec les plans et programmes (synthèse du volet 4)

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et plusieurs types de liens entre ceux-ci, notamment la compatibilité et la prise en compte.

L'articulation du SCoT et des documents avec lesquels il doit être compatible (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et SRADET a été étudiée dans cette partie.

Les éléments du futur SRADET en cours d'élaboration ne sont pas assez avancés afin de permettre une « retranscription » au sein du SCoT. Les orientations permettant de répondre aux enjeux soulevés par ces documents spécialisés dans différentes thématiques environnementales (eau, paysage, milieux naturels, ...) ont été présentées.

Les documents que le SCoT prend en compte ont également été étudiés et les interrelations entre ceux-ci ont été détaillées dans cette partie.

Une attention particulière est portée aux risques liés à la remontée de la nappe, et dans l'attente des conclusions de la mission CGEDD, le SCoT recommande aux communes et EPCI une prise en compte dans leurs documents d'urbanisme.

## 6- Suivi de la mise en œuvre du SCoT (synthèse du volet 5)

### Le cadre législatif

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte du Val de Rosselle devra « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT » au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du Schéma.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

### La mise en place d'un « Observatoire »

Pour établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT, il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT.

Il s'agit donc d'établir un tableau de bord du SCoT basé sur des indicateurs fiables et incontestables (cf. tableaux détaillés dans le volet 5 du Rapport de présentation).

Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le syndicat mixte du Val de Rosselle collectera au maximum les données au fur et à mesure de leur publication.